



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaires n° 3711 du 2 mars 2026 de l'honorable député Gérard Schockmel au sujet des « stablecoins »

1. Combien d'autres établissements disposent actuellement d'un agrément d'établissement de monnaie électronique auprès de la CSSF et pourraient émettre un stablecoin en euros depuis le Luxembourg ?

Les établissements susceptibles d'émettre un stablecoin adossé à l'euro doivent disposer d'un agrément en tant qu'établissement de monnaie électronique (EMI) ou établissement de crédit, conformément aux dispositions du règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA).

A ce jour, 15 établissements de monnaie électronique et 117 établissements de crédit sont agréés au Luxembourg.

2. Un consortium de grandes banques européennes a créé l'entité Qivalis et souhaite lancer un stablecoin adossé à l'euro, sécurisé et réglementé, afin de faciliter les paiements numériques et les transactions financières transfrontalières en Europe. Quelle est la position du Luxembourg à ce sujet ? A quel horizon pourrait se concrétiser ce sujet ?

Le Luxembourg soutient l'émergence et la coexistence de solutions privées et publiques afin de renforcer la compétitivité de l'Union européenne dans le domaine des paiements numériques. Dans cet esprit, le ministère des finances suit l'avancement du projet en question, sans pouvoir se prononcer sur l'échéancier exact du projet porté par des banques privées.

3. L'État fédéré du Wyoming est devenu en 2025 le premier État américain à lancer son propre stablecoin adossé au dollar. Cette initiative soulève la question de savoir si le Luxembourg pourrait également tirer parti de cette technologie pour consolider davantage sa position de leader en matière d'innovation financière. Dans ce cadre, ne serait-il pas opportun d'envisager l'émission d'un stablecoin national souverain ?

Le Luxembourg a mis en place un cadre légal moderne et attractif favorisant le développement et l'adoption des nouvelles technologies dans le secteur financier. La réglementation MiCA et les lois nationales pionnières dans le domaine de la blockchain permettent aux acteurs de la place financière de tirer parti, en toute sécurité juridique, des opportunités offertes par ces innovations.

Au niveau européen, le Luxembourg soutient et participe activement aux travaux visant à établir un cadre légal en vue de l'émission d'un euro numérique.

Une éventuelle initiative nationale, telle que l'émission d'un stablecoin souverain, présuppose l'identification préalable d'une valeur ajoutée claire par rapport aux solutions publiques et privées existantes ou en cours de développement, ainsi que la prise en compte des enjeux d'interopérabilité.



4. Comment ces différents types de stablecoins, notamment ceux émis par des banques privées, par le consortium européen ou encore un éventuel stablecoin national souverain, pourraient-ils s'articuler et coexister avec le futur euro digital ?

Les différents types de stablecoins et d'actifs numériques conformes à la réglementation en vigueur peuvent se compléter mutuellement et répondre à des cas d'usage spécifiques. Ils ont vocation à compléter l'euro numérique, en tant que monnaie digitale de banque centrale.

Cette complémentarité contribue à préserver le rôle de la monnaie de banque centrale dans une économie de plus en plus digitalisée, tout en permettant le développement de solutions innovantes portées par les acteurs privés, renforçant ainsi l'attractivité et la compétitivité du secteur financier.

La mise en place, à terme, d'un cadre interopérable est, à cet égard, nécessaire afin de garantir une interaction cohérente et efficace entre ces différentes solutions, notamment à travers l'adoption de standards alignés au niveau international.

Luxembourg, le 26 mars 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth